

Période d'adhésion à l'assurance collective au Canada pour 2024

Foire aux questions

Choisissez votre couverture d'assurance pour 2024 du 6 au 22 novembre 2023.

1. Quelles sont les nouveautés du régime d'assurance collective au Canada pour 2024?

Les options actuelles de couverture et le régime demeurent inchangés pour l'an prochain.

La couverture de soins de santé vous coûtera le même montant l'année prochaine. Les retenues prélevées sur la paie resteront inchangées pour une troisième année consécutive pour les modules B et C, et AECOM continuera d'offrir le module A sans aucuns frais pour vous ni pour vos personnes à charge.

	Cotisations bimensuelles des employés pour les modules de soins de santé en 2024		
	Module A	Module B	Module C
Employé seulement	0 \$	15,88 \$	32,44 \$
Employé + 1 personne à charge	0 \$	32,10 \$	61,66 \$
Employé + 2 personnes à charge ou plus	0 \$	42,57 \$	79,90 \$

Les retenues sur la paie demeureront également identiques pour les autres assurances, sauf pour l'assurance invalidité de courte durée (ICD), qui diminueront pour une troisième année consécutive.

Vous obtiendrez tous les coûts pour 2024 lorsque vous vous inscrirez en ligne à compter du 6 novembre.

2. Quelle est l'occasion spéciale pour l'adhésion à l'assurance vie facultative?

Normalement, si vous choisissez ou augmentez votre assurance vie facultative, vous devez fournir des renseignements sur votre santé en soumettant un formulaire de déclaration d'état de santé à Sun Life. Sun Life doit approuver votre formulaire pour que votre couverture entre en vigueur. Ce processus est parfois nommé « preuve d'assurabilité ».

Durant la période d'adhésion à l'assurance collective 2024, vous pouvez adhérer à l'assurance vie facultative ou l'augmenter (jusqu'à 100 000 \$ pour vous et 10 000 \$ pour votre conjoint ou conjointe) sans fournir ces renseignements de santé.

Vous pouvez adhérer à l'assurance vie facultative ou l'augmenter à tout moment, mais cette occasion spéciale de protection garantie n'est offerte que pendant la période d'adhésion à l'assurance collective 2024.

Il s'agit d'une excellente occasion d'adhérer à une couverture complémentaire à l'assurance vie de base payée par l'entreprise. L'assurance vie de base est automatiquement fournie par AECOM (qui offre une couverture équivalant à une fois votre salaire annuel). Cette **calculatrice** peut vous aider à déterminer le montant d'assurance vie dont vous pourriez avoir besoin pour protéger le mieux-être financier de votre famille.

3. La procédure d'adhésion change-t-elle?

Vous adhérerez sur le même site Web que celui du Centre d'assurance collective d'AECOM, soit celui où vous avez adhéré au cours des années précédentes, mais celui-ci a été mis à jour pour une navigation facilitée et une plus belle apparence. De plus, vous pouvez désormais accéder au site Web d'adhésion par l'intermédiaire de **l'authentification unique d'Okta**, si vous avez déjà un compte du Centre d'assurance collective d'AECOM.

Si vous n'avez pas de compte du Centre d'assurance collective d'AECOM ou si vous préférez accéder au site Web d'adhésion avec votre code d'accès et le mot de passe de votre compte, vous pouvez vous rendre au **AECOMBenefitsOnline.com**. Vous trouverez votre code d'accès sur votre carte de la Sun Life. Votre code d'accès est votre identifiant Workday, que vous pouvez également trouver en ouvrant une session dans Écosystème (Mes liens/menu déroulant des applications > lien Workday > page du profil). Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre code d'accès après avoir suivi ces étapes, vous pouvez soumettre un billet par l'entremise du Centre de services aux employés (le lien figure sur la page principale d'Écosystème).

4. Qu'arrivera-t-il si je n'effectue aucun changement pendant la période d'adhésion à l'assurance collective?

Si vous n'adhérez pas avant 23 h 59, heure de l'Est, le 22 novembre, les options d'assurance collective que vous aviez en 2023 se poursuivront en 2024, et votre allocation de dépense sera automatiquement versée dans votre compte gestion-santé (vous ne pourrez effectuer aucune modification à cet effet après le 22 novembre). La période d'adhésion à l'assurance collective est un excellent moment pour revoir votre choix de couverture (et pour examiner et mettre à jour les renseignements relatifs à vos bénéficiaires), mais vous restez assuré même si vous n'en profitez pas. Vous obtenez alors la couverture par défaut suivante :

Assurance	Couverture par défaut pour 2024
Soins de santé (médicaux et dentaires)	Vous conservez le même module de soins de santé qu'actuellement (y compris les services de télésanté). Si vous habitez au Québec et avez renoncé à l'assurance médicale et dentaire, cette renonciation reste en vigueur.
Compte gestion-santé et compte de dépenses personnel	La contribution annuelle au compte de dépenses sera versée par défaut dans le CGS.
Assurance vie de base et assurance D et MA	Une (1) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure (si votre salaire correspond déjà à un multiple de 1 000 \$, votre couverture ne sera pas arrondie à la tranche de 1 000 \$ supérieure).
Assurance vie facultative	La même qu'actuellement
Assurance accident pour voyage d'affaires	Quatre (4) fois le salaire annuel, arrondi à la tranche de 1 000 \$ supérieure, si elle ne correspond pas déjà à un multiple de 1 000 \$ (aucune adhésion requise).
Assurance invalidité de courte durée	La même qu'actuellement, mais avec les primes pour 2024 (qui sont plus basses que celles de 2023).
Assurance invalidité de longue durée	La même qu'actuellement
Assurance contre les maladies graves	La même qu'actuellement
Avantages facultatifs (assurance habitation, automobile, pour animaux de compagnie et pour le rétablissement de l'identité)	Vous pouvez adhérer à ces assurances à tout moment de l'année. Vous conservez le même choix des garanties qu'actuellement.
Autres avantages (PAE, soutien numérique en santé mentale sur demande, etc.)	Les mêmes qu'actuellement, et vous n'avez rien à faire pour y adhérer.

5. Pourquoi devrais-je examiner et mettre à jour les renseignements relatifs à mes bénéficiaires?

L'une des meilleures façons de protéger votre mieux-être financier consiste à désigner vos bénéficiaires, c.-à-d. les personnes qui recevront vos prestations si vous décédez. Vous pouvez modifier vos bénéficiaires en tout temps; en fait, il est toujours bon d'examiner et de mettre à jour les renseignements relatifs à vos bénéficiaires pour veiller à ce qu'ils soient exacts et à jour. Si vous décédez et n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si les renseignements relatifs à vos bénéficiaires sont inexacts, cela pourrait retarder considérablement le versement des prestations (ou empêcher tout versement) pendant une période très éprouvante pour vos proches. Vous pouvez changer vos choix de bénéficiaires pour les assurances vie et D et MA sur le site Web du Centre d'assurance collective d'AECOM. Apprenez-en davantage sur **la mise à jour de vos bénéficiaires**.

6. Qu'en est-il des nouveaux employés?

Si vous commencez un emploi chez AECOM entre le 22 novembre et le 31 décembre 2023, vous devrez adhérer à deux reprises :

- Dans les 31 jours suivant votre date d'embauche pour choisir vos avantages sociaux pour 2023. Votre couverture sera rétroactive à votre date d'embauche.
- Tout de suite après, on vous invitera à choisir votre couverture d'assurance collective pour 2024, et vous n'aurez qu'une journée pour le faire.

Il sera impossible d'adhérer entre le 21 décembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024. Les nouveaux employés qui n'ont pas eu l'occasion d'adhérer avant le 20 décembre pourront le faire à compter du 2 janvier 2024, et choisir leur couverture à la fois pour 2023 et 2024.